

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 300-01

Lors de sa séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a adopté le règlement suivant :

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement.

Ce règlement remplace des annexes.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance aux pages suivantes du présent avis et/ou à l'hôtel de Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire dans les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Césaire le 13 novembre 2024

M^e Isabelle François, avocate
directrice générale et greffière

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**VILLE DE SAINT-CÉSaire
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Règlement n° 300-01 modifiant le
règlement n° 300 concernant la
circulation et le stationnement**

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les annexes D, F, H, J, O et P du règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement pour les fins de sa mise à jour et de son actualisation;

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance tenue le 8 octobre 2024;

En conséquence, il est proposé par **Claudie Létourneau**

Et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement, lequel règlement décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les annexes D, F, H, J, O et P du règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement sont remplacées par les annexe D-1, F-1, H-1, J-1, O-1 et P-1 au règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement n° 300-01 entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Forand
Maire

Isabelle François
Directrice générale et greffière

Projet de règlement au Conseil :	2024-10-05 et 2024-10-08
Règlement publié site :	2024-10-08
Avis de motion :	2024-10-08 sous résolution n° 2024-10-306
Règlement au Conseil :	2024-11-07 et 2024-11-12
Règlement publié site :	2024-11-12
Adoption:	2024-11-12 sous résolution n° 2024-11-344

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Affiché à l'hôtel de Ville :	2024-11-13
Site web de la Ville :	2024-11-13
En vigueur:	2024-11-13

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Établissement de règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement de véhicules suivant les lignes de démarcation des voies

LIGNES D'ARRÊT ET LIGNES MÉDIANES

ZONE URBAINE

Certaines des règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules suivant les lignes de démarcation de voies décrétées à l'article 8d) sont identifiées en partie ci-après, il s'agit principalement des lignes d'arrêt et lignes médianes aux intersections stratégiques.

BOUTHILLIER, rue	DIRECTION SUD	CÔTÉ OUEST	
	Intersection		
	Av. Nadeau		ligne d'arrêt et médiane.
	Route 112		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION NORD	CÔTÉ EST	
	Intersection		
	Av. Nadeau		ligne d'arrêt et médiane.
	Av. Cécile		ligne d'arrêt et médiane.
BROUILLETTE, rue	DIRECTION OUEST	CÔTÉ NORD	
	Intersection		
	Lessard		ligne d'arrêt et médiane.
		DIRECTION NORD	CÔTÉ EST
	Intersection		
	Coté		ligne d'arrêt et médiane.
BIENVENUE, avenue	DIRECTION SUD	CÔTÉ OUEST	
	Intersection		
	Secteur Est		
	Av. Denicourt.		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION OUEST.	CÔTÉ NORD	
	Chemin Saint-François		ligne d'arrêt et médiane.
CASIMIR, RANG	DIRECTION OUEST	CÔTÉ NORD	
	Intersection		
	Rang du Haut-de-la-Rivière Sud.		ligne d'arrêt et médiane.

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe D-1
(suite)**

CÉCILE, avenue	DIRECTION OUEST	CÔTÉ NORD	
	Intersection		
	Bouthillier		ligne d'arrêt et médiane.
	Duhamel		ligne d'arrêt et médiane.
	Horizon		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION EST	CÔTÉ SUD	
	Intersection		
	Duhamel		ligne d'arrêt et médiane.
	Bouthillier		ligne d'arrêt et médiane.
	Coderre		ligne d'arrêt et médiane.
CHAFFERS, RANG	DIRECTION OUEST	CÔTÉ NORD	
	Intersection		
	Route 233		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION EST	CÔTÉ SUD	
	Intersection		
	Rang du Haut-de-la-Rivière Nord.		ligne d'arrêt et médiane.
CLÉMENT, place	DIRECTION SUD	CÔTÉ OUEST	
	Intersection		
	Av. Denicourt		ligne d'arrêt et médiane
	DIRECTION NORD	CÔTÉ EST	
	Intersection		
	Avenue Saint-Paul		ligne d'arrêt et médiane
	Avenue Bienvenue		ligne d'arrêt et médiane
CODERRE, rue	DIRECTION SUD	CÔTÉ OUEST	
	Intersection		
	Av. Nadeau		ligne d'arrêt et médiane

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe D-1
(suite)**

DENICOURT, avenue	DIRECTION OUEST Intersection	CÔTÉ NORD	
	Versailles, de Carré René Carré Royer Bienvenue Chemin Saint-François		ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION EST Intersection	CÔTÉ SUD	
	Bienvenue neveu Carré René Versailles, de Notre-Dame		ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
DES ÉRABLES, avenue	DIRECTION OUEST Intersection	CÔTÉ SUD	
	Leclair.		ligne d'arrêt et médiane.
DUFRESNE, rue	DIRECTION EST Intersection	CÔTÉ SUD	
	Notre-Dame		ligne d'arrêt et médiane.
DUHAMEL, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Av. Nadeau Av. Cécile		ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. Nadeau Route 112		ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
DU MOULIN, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Av. du Frère-André		ligne d'arrêt et médiane.
DU PONT, rue	DIRECTION EST Intersection	CÔTÉ SUD	
	Leclair		ligne d'arrêt et médiane.

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Annexe D-1
(suite)

ÉDOUARD, carré	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. Viens		ligne d'arrêt et médiane.
ÉMILE, avenue	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. Cécile		ligne d'arrêt et médiane.
FRÈRE-ANDRÉ, avenue du	DIRECTION OUEST Intersection	CÔTÉ NORD Position de l'arrêt.	
	Saint-Georges		ligne d'arrêt et médiane.
	Versailles, de		ligne d'arrêt et médiane.
	Neveu		ligne d'arrêt et médiane.
	Saint-François, chemin		ligne d'arrêt et médiane.
	Vimy, de		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION EST Intersection	CÔTÉ SUD	
	Vimy, de		ligne d'arrêt et médiane.
	Neveu		ligne d'arrêt et médiane.
	Versailles, de		ligne d'arrêt et médiane.
	Saint-Georges		ligne d'arrêt et médiane.
	Notre-Dame		ligne d'arrêt et médiane.
GÉNÉREUX, rue	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Route 112		ligne d'arrêt et médiane.
GÉRARD, place	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. Denicourt	ligne d'arrêt médiane.	et ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION OUEST Intersection	CÔTÉ NORD	
	McLean		ligne d'arrêt et médiane.
GIROUX, carré	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. Denicourt		ligne d'arrêt et médiane
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ EST	
	Av. Denicourt.		ligne d'arrêt et médiane

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe D-1
(suite)**

GRANDE-BARBUE RANG DE LA	DIRECTION EST Intersection	CÔTÉ SUD
	Saint-Ours Route 235	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
GRISÉ, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST
	Av. de l'Union	ligne d'arrêt et médiane.
GUILLET, rue	DIRECTION NORD Intersection	SECTEUR EST, CÔTÉ EST
	Av. Paquette	ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION NORD Intersection	SECTEUR OUEST, CÔTÉ EST
	Av. Paquette	ligne d'arrêt et médiane.
HORIZON, rue de l'	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST
	Av. Nadeau	ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST
	Av. Nadeau Route 112	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
INDUSTRIEL, boulevard	DIRECTION EST Intersection	CÔTÉ SUD
	Neveu	ligne d'arrêt et médiane
JACQUES CARTIER, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST
	Av. de l'Union	ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST
	Av. Saint-Paul	ligne d'arrêt et médiane.
JUNEAU, rue	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST
	Rang Double (continuité d'avenue Saint-Paul)	ligne d'arrêt et médiane.

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Annexe D-1
(suite)

LAROSE, rue	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Ostiguy		ligne d'arrêt
	DIRECTION OUEST Intersection	CÔTÉ NORD	
	Bas Rivière Sud		ligne d'arrêt.
LEBLEU, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Rang Double		ligne d'arrêt et médiane.
LECLAIRE, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Route 112		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Route 112		ligne d'arrêt et médiane.
LEDUC, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Route 112		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Des Érables		ligne d'arrêt et médiane.
LESSARD, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Av. Paquette		ligne d'arrêt et médiane.
	Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Route 112		ligne d'arrêt et médiane.
LÉTOURNEAU, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Av. Paquette		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. Paquette		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION OUEST Intersection	CÔTÉ NORD	
	Av. Paquette		ligne d'arrêt et médiane.

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe D-1
(suite)**

MCLEAN, rue	DIRECTION NORD Intersection Av. Union	CÔTÉ EST	ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection Av. St-Paul	CÔTÉ OUEST	ligne d'arrêt et médiane.
NADEAU, avenue	DIRECTION OUEST Intersection Bouthillier Duhamel Horizon	CÔTÉ NORD	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION EST Intersection Horizon Sortie stationnement Super C Duhamel Bouthillier Coderre Notre-Dame	CÔTÉ SUD	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION NORD Intersection Av. du Frères-André Av. Saint-Paul Av. Union Route 112 Av. Denicourt	CÔTÉ EST	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection Av. Denicourt Av. Union Av. Saint-Paul Av. du Frère-André	CÔTÉ OUEST	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
NOTRE-DAME, rue (route 233)	aucun		
OSTIGUY, avenue	DIRECTION OUEST Intersection Rue Leclair	CÔTÉ NORD	ligne d'arrêt et médiane.
PAPINEAU, rue	DIRECTION NORD Intersection Rue Dufresne	CÔTÉ EST	ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection Av. Union	CÔTÉ OUEST	ligne d'arrêt et médiane.

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe D-1
(suite)**

PAQUETTE, avenue	SECTEUR EST DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. Cécile		ligne d'arrêt et médiane.
PAQUETTE, avenue	SECTEUR OUEST De la route 112 au cul-de-sac DIRECTION OUEST Intersection	CÔTÉ NORD	
	Rue Lessard		ligne d'arrêt et médiane.
	Rue Létourneau		ligne d'arrêt et médiane.
	Route 112	Paquette dir Sud.	ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION EST Intersection	CÔTÉ SUD	
	Rue Létourneau		ligne d'arrêt et médiane.
	Rue Lessard		ligne d'arrêt et médiane.
PETITE-BARBUE RANG DE LA	SECTEUR EST DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Rang de la Grande-Barbue		ligne d'arrêt et médiane.
	SECTEUR OUEST DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Rang de la Grande-Barbue		ligne d'arrêt et médiane.
PHANEUF, rue	DIRECTION EST Intersection	CÔTÉ SUD	ligne d'arrêt et médiane.
	Rue Grisé		ligne d'arrêt et médiane.
PLAMONDON, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Av. de l'Union		ligne d'arrêt et médiane.
PROVENCAL, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Av. de l'Union		ligne d'arrêt et médiane.
	Route 112		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. de l'Union		ligne d'arrêt et médiane.
	Av. Saint-Paul		ligne d'arrêt et médiane.

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe D-1
(suite)**

RENÉ, carré	DIRECTION OUEST Intersection Neveu	CÔTÉ NORD	ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection Av. Denicourt	CÔTÉ OUEST	ligne d'arrêt et médiane.
ROYER, carré	DIRECTION SUD Intersection Av. Denicourt	CÔTÉ OUEST	ligne d'arrêt et médiane.
ROSALIE, RANG	DIRECTION NORD Intersection Route 112	CÔTÉ EST	ligne d'arrêt et médiane.
SAINT-CHARLES, RANG	DIRECTION OUEST Intersection Rang du Haut-de-la-Rivière Sud.	CÔTÉ NORD	ligne d'arrêt et médiane.
SAINT-CHARLES, RUE	DIRECTION NORD Intersection Av. Saint-Paul Av. Union	CÔTÉ EST	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection Av. Union Av. Saint-Paul	CÔTÉ OUEST	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
Saint-François, chemin	DIRECTION SUD Intersection Chemin Côte Double Av. Bienvenue	CÔTÉ OUEST	Ligne d'arrêt et médiane
	DIRECTION NORD Intersection Avenue Saint-Paul Av. Bienvenue	CÔTÉ EST	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane
SAINT FRANÇOIS-XAVIER, rue	DIRECTION SUD Intersection Av. de l'Union Av. Saint-Paul	CÔTÉ EST	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe D-1
(suite)**

SAINT-GEORGES, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Av. Frères André Av. Saint-Paul Av. de l'Union		ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. de l'Union Av. Frère André		ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
SAINT-JEAN, rue	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. de l'Union Av. Saint-Paul		ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
SAINT-LUC, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Av. de l'Union		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. Saint-Paul		ligne d'arrêt et médiane.
SAINT-MICHEL, rue	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Av. de l'Union Route 112		ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Av. de l'Union Av. Saint-Paul		ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
SAINT-OURS, RANG	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST	
	Route 112		ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST	
	Route 112 Rang de la Grande-Barbue		ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe D-1
(suite)**

SAINT-PAUL, avenue	DIRECTION OUEST	CÔTÉ NORD
	Intersection	
	Face au 1401, avenue Saint-Paul, arrêt mobile direction Ouest / traverse scolaire	
	Vimy, de	ligne d'arrêt et médiane.
	Saint-Michel	ligne d'arrêt et médiane.
	Neveu	ligne d'arrêt et médiane.
	Route 112	ligne d'arrêt et médiane.
	Chemin St-François	ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION EST	CÔTÉ SUD
	Intersection	
Face au 1401, avenue Saint-Paul, arrêt mobile direction Est /traverse scolaire		
Neveu	ligne d'arrêt et médiane.	
Saint-Michel	ligne d'arrêt et médiane.	
Vimy, de	ligne d'arrêt et médiane.	
Notre-Dame	ligne d'arrêt et médiane.	
UNION, avenue de l'	DIRECTION OUEST	CÔTÉ NORD
	Intersection	
	Vimy, de	ligne d'arrêt et médiane.
	Provençal	ligne d'arrêt et médiane.
	Saint-Michel	ligne d'arrêt et médiane.
	Neveu	ligne d'arrêt et médiane.
	Place Guilbeault	ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION EST	CÔTÉ SUD
	Intersection	
	Versailles, de	ligne d'arrêt et médiane
Neveu	ligne d'arrêt et médiane.	
Saint-Michel	ligne d'arrêt et médiane.	
Provençal	ligne d'arrêt et médiane.	
Vimy, de	ligne d'arrêt et médiane.	
Notre-Dame	ligne d'arrêt et médiane.	
VERSAILLES, rue de	DIRECTION NORD	CÔTÉ EST
	Intersection	
	Av. du Frère-André	ligne d'arrêt et médiane.
	Av. Saint-Paul	ligne d'arrêt et médiane.
	Av. de l'Union	ligne d'arrêt et médiane.
	Route 112	ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD	CÔTÉ OUEST
	Intersection	
	Av.de l'Union	ligne d'arrêt et médiane.
	Av. Saint-Paul	ligne d'arrêt et médiane.
Av. du Frère-André	ligne d'arrêt et médiane.	
Av. Denicourt	ligne d'arrêt et médiane.	

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe D-1
(suite)**

VIMY, rue de	DIRECTION NORD Intersection	CÔTÉ EST
	Face au 1345, de Vimy, Arrêt mobile, traverse scolaire Av. Saint-Paul Av. de l'Union Route 112	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.
	DIRECTION SUD Intersection	CÔTÉ OUEST
	Av. de l'Union Av. Saint-Paul Av. du Frère-André	ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane. ligne d'arrêt et médiane.

AUTRES RÈGLES SUR LES ROUTES ET CHEMINS DU SECTEUR RURAL

Les lignes continues, les lignes de rive, les lignes doubles et les lignes simples relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules des routes et chemins du secteur rural, de couleur jaune ou blanche selon la localisation, sont tracées aux endroits prescrits par les normes des autorités gouvernementales en matière de transport, en vertu de la législation en vigueur.

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Annexe F-1

dans les rues et chemins énumérés ci-après et suivant la direction indiquée
Établissement d'une obligation de circulation
à sens unique dans les chemins

rue Grisé	Direction Ouest-Est De: Notre-Dame à Phaneuf
rue Phaneuf	Direction Sud-Nord De: Grisé à ave de l'Union
rue Plamondon	Direction Sud-Nord De: ave Saint-Paul à ave de l'Union
rue Saint-Jean	Direction Nord-Sud De: Dufresne à ave Saint-Paul
rue Saint-Georges	Direction Sud-Nord De : ave Saint-Paul à ave de l'Union
rue Saint-François-Xavier	Direction Nord-Sud De: ave de l'Union à ave Saint-Paul
rue Dufresne	Direction Est-Ouest De: à partir de l'intersection côté Ouest de la rue Papineau
rang de la Grande-Barbue	Direction Est De la route 112 jusqu'à l'intersection du rang Saint-Ours
rue de Versailles	Direction Sud-Nord Entre avenue de l'Union et avenue Saint-Paul

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe H-1
Établissement d'une vitesse maximale de 40 km/h
en périmètre urbain**

Les rues, rangs, places, avenues, carrés, routes, chemins ou parties de ceux-ci qui sont publics et sur lesquels la vitesse maximale permise est de 40km/heure sont identifiés ci-après :

rue Alix rue Armand rang du Bas-de-la-Rivière Nord	Direction Nord et Sud Face au 120
rang du Bas-de-la-Rivière Sud	Direction Nord et Sud Face au 137
rang du Haut-de-la-Rivière Sud,	Direction Nord et Sud Face au 166
rue Bouthillier avenue Brouillette avenue Cécile place Clément rue Coderre rue Côté avenue Denicourt rang Double avenue Dufresne rue Duhamel carré Édouard avenue Émile avenue des Érables terrasse Fortin avenue du Frère-André rue Généreux place Gérard avenue Gingras rue Girard carré Giroux avenue Grisé place Guilbault rue Guillet rue de l'Horizon boulevard Industriel rue Jacques-Cartier rue Juneau rue Lebleu rue Leclair rue Leduc rue Lessard rue Létourneau rue McLean rue du Moulin avenue Nadeau rue Neveu avenue Ostiguy	

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe H-1
Établissement d'une vitesse maximale de 40 km/h
en périmètre urbain
(suite)**

rue Papineau
avenue Paquette
rue Phaneuf
rue Plamondon
rue du Pont
rue Provençal
carré René
carré Royer
rue Saint-Charles
chemin Saint-François

Direction Nord et Sud

Entre l'intersection ave Saint-Paul et rang des Écossais jusqu'à l'affiche indiquant 40 km/h avant ave Denicourt

rue Saint-François-Xavier
rue Saint-Georges
rue Saint-Jean
rue Saint-Luc
rue Saint-Michel
avenue Saint-Paul
avenue de l'Union
rue de Versailles
avenue Viens
rue de Vimy

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Annexe J-1
Établissement d'une vitesse maximale de 70 km/h
sur chemins publics

Saint-François, chemin Direction Sud

150 mètres de l'affiche de 40 km/h direction Sud, après la traverse de la piste cyclable jusqu'à l'intersection du rang des Écossais.

Saint-François, chemin Direction Nord

du rang des Écossais en direction Nord, jusqu'à l'affiche indiquant 40 km/h avant la piste cyclable.

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Annexe O-1

Interdiction de stationner en tout temps sur les chemins publics

Industriel, boulevard Côté Sud, Direction Est

Interdit en tout temps
face au 2325, entre les deux affiches avec flèche

Dufresne, rue Côté Nord, Direction Ouest

Interdit en tout temps
entre les rues Papineau et Saint-Jean

Frère-André, avenue du Côté Nord, Direction Ouest

Interdit
100 mètres à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à l'entrée du terrain de soccer

Frère-André, avenue du Côté Sud, Direction Est

Interdit
près de la limite Est du 1305, de l'affiche jusqu'à la rue Notre-Dame sur une distance de 300m

Leclaire, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
de la route 112 à la limite Sud du 1157

Leclaire, rue Côté Est, Direction Nord

Interdit en tout temps
de la rue Ostiguy jusqu'aux limites du 114, rang du Bas-de-la-Rivière Sud

Leclaire, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
du 114, rang du Bas-de-la-Rivière Sud jusqu'à l'intersection de la rue Ostiguy

Notre-Dame, rue (route 233) Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
de la route 112 à l'intersection de l'avenue de l'Union à la limite Sud du 1354, à l'intersection de l'avenue du Frère-André Sud, de la piste cyclable à l'intersection de l'avenue Denicourt

Notre-Dame, rue (route 233) Côté Est, Direction Nord

Interdit en tout temps
limite Sud de la rue Notre-Dame jusqu'à la limite Sud du 1291, au Nord de l'intersection de l'avenue de l'Union jusqu'à la limite Sud du 1152 (affiche avec flèche)

Papineau, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
entre la rue Dufresne et l'avenue de l'Union

Plamondon, rue Côté Est et Ouest, Direction Nord

Interdit en tout temps
entre l'avenue Saint-Paul et l'avenue de l'Union

Provençal, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps

Saint-Charles, rue Côté Sud, Direction Nord

Interdit en tout temps
entre l'avenue de l'Union et cul de sac

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Annexe O-1

**Interdiction de stationner en tout temps sur les chemins publics
(suite)**

Saint-François-Xavier, rue Côté Est, Direction Nord

Interdit en tout temps
Entre l'avenue de l'Union et l'avenue Saint-Paul

Saint-François-Xavier, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
Entre l'avenue de l'Union et l'avenue Saint-Paul (sens unique)

Saint-Georges, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
Cul de sac à l'avenue de l'Union
entre l'avenue Saint-Paul et l'avenue du Frère-André

Saint-Jean, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
entre la rue Dufresne et l'avenue de l'Union

Saint-Jean, rue Côté Est et Ouest

Interdit en tout temps
Entre l'avenue de l'Union et l'avenue Saint-Paul

Saint-Michel, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
Limite Nord du 2002 et intersection de l'avenue de l'Union

Stationnement de l'ancien Aréna Guy-Nadeau

Stationnement du côté Nord et de l'ancien Aréna Guy-Nadeau
Interdiction entre les deux affiches indiquant la zone d'interdiction

Saint-Paul, avenue Côté Nord, Direction Ouest

Interdit en tout temps
de l'intersection de la rue Notre-Dame à l'intersection à l'Est
de la rue Saint-Georges;
de l'intersection côté Ouest de la rue Saint-François-Xavier
jusqu'à l'affiche face au 1460;
de la limite Est du 1599, jusqu'à l'affiche à l'intersection de la
rue de Vimy;
en face du 1340 jusqu'à l'intersection de la rue Provençal

Saint-Paul, avenue Côté Sud, Direction Est

face à la rue Saint-Michel;
face au 1881, de l'enseigne avec flèche vers l'Est jusqu'à l'entrée de
la cour du côté Est du bâtiment;
entre la limite Est du 1461, jusqu'à la limite Ouest du 1391;
de la traverse piétonnière face au 1201, jusqu'à l'affiche avec flèche
vers l'Est face au 1099;
face au 1201, jusqu'à la rue Notre-Dame, affiche avec flèche direction
Est, sur poteau.

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Annexe O-1

**Interdiction de stationner en tout temps sur les chemins publics
(suite)**

Union, avenue de l' Côté Nord, Direction Ouest

Interdit en tout temps
du 940 à l'intersection de la rue Notre-Dame.

Union, avenue de l' Côté Sud, Direction Est

Interdit en tout temps
de la rue Neveu à la rue Saint-Luc;
de la rue de Versailles à la rue Notre-Dame.

Versailles, rue de Côté Est, Direction Nord

Interdit en tout temps
entre l'avenue Saint-Paul et l'avenue de l'Union.

Vimy, rue de Côté Est / Direction Nord

Interdit en tout temps
face au 1370, entre les deux affiches limitant la zone de
stationnement interdit pour la traverse piétonnière;
limite Sud du 1345, jusqu'à l'intersection de l'avenue Saint-Paul.

Bas-de-la-Rivière Sud, rang du
Bas-de-la-Rivière Nord, rang du
Casimir, rang
Chaffers, rang
Grande-Barbue, rang de la
Petite-Barbue, rang de la
Haut-de-la-Rivière Sud, rang du
Haut-de-la-Rivière Nord, rang du
Rosalie, rang
Saint-Charles, rang
Saint-Ours, rang

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Annexe P-1

**Interdiction de stationner sur les chemins publics
durant les heures spécifiées**

Tout le territoire	Il est interdit de stationner sur tous les chemins publics dans les limites de la municipalité du 1 ^{er} décembre au 15 mars entre 0h à 7h, tous les jours de la semaine.
Jacques-Cartier, rue	Côté Est, Direction Nord Entre avenue de l'Union et avenue Saint-Paul, de 8h à 16h du lundi au vendredi
Notre-Dame, rue (route 233)	Côté Ouest, Direction Sud Limité à 120 minutes, du Sud de l'intersection avenue de l'Union à la limite Sud du 1252 Limité à 60 minutes, de l'intersection Sud de l'avenue Saint-Paul, de l'affiche avec flèche jusqu'à la limite Sud du 1340 Limité à 15 minutes, limite Nord du 1354 jusqu'à la traverse de piéton et/ou 3 mètres au Nord de la borne-fontaine Limité à 120 minutes, du 1291 à la limite Sud de l'avenue de l'Union, du lundi au vendredi de 8h à 17h
Saint-Paul, avenue	Côté Nord, Direction Ouest Limité à 120 minutes, dans les deux stationnements pour personne handicapée en face du 1881 Côté Sud, Direction Est Limité à 10 minutes entre 7h30 à 16h30 du lundi au vendredi dans le débarcadère en face du 1401 Permis de stationnement de juillet et août en tout temps et de septembre à juin les samedis et dimanches et de 17h à 7h du lundi au vendredi entre le 1521 et le 1561 Limité à 120 minutes, entre le 1601 au 1623 et du 1651 au 1699 Limité à 120 minutes en face du 1201 jusqu'au 1297 du lundi au samedi de 9h à 17h Côté Sud, Direction Est Permis de stationnement de juillet et août en tout temps et de septembre à juin les samedis et dimanches et de 17h à 7h du lundi au vendredi entre le 1521 et le 1561 Limité à 120 minutes, entre le 1601 au 1623 et du 1651 au 1699 Limité à 120 minutes en face du 1201 jusqu'au 1297 du lundi au samedi de 9h à 17h
Cour de l'hôtel de Ville	Côté Sud Stationnement arrière du 1111, avenue Saint-Paul 12 cases de stationnement réservées exclusivement aux véhicules appartenant aux pompiers. Cases marquées d'une interdiction de stationner ainsi qu'affiche Côté Ouest Stationnement arrière du 1111, avenue Saint-Paul 5 cases de stationnement réservées exclusivement aux véhicules appartenant aux pompiers. Cases marquées d'une interdiction de stationner ainsi qu'affiche

Règlement n° 300-01 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

**Annexe P-1
Interdiction de stationner sur les chemins publics
durant les heures spécifiées
(Suite)**

Union, avenue de l' Côté Nord, Direction Ouest

Limité à 120 minutes, de la rue Saint-François-Xavier jusqu'à la rue Saint-Charles, du lundi au vendredi de 8h à 17h

Vimy, rue de Côté Ouest, Direction Sud

Stationnement interdit de 7h à 17h du lundi au vendredi du 1^{er} septembre au 30 juin entre le 1310 et le 1330